

Une nette baisse du pouvoir d'achat, hormis au niveau du Smic

Insee Première • n° 1971 • Novembre 2023



En 2022, un salarié du secteur privé gagne en moyenne 2 630 euros nets par mois en équivalent temps plein (EQTP). Dans un contexte de fort regain d'inflation, le salaire net moyen a diminué en euros constants : -1,0 %. Ce recul est le plus fort observé sur les vingt-cinq dernières années, hormis les évolutions en trompe-l'œil en 2020 et 2021, qui résultaient en grande partie de modifications dans la composition de l'emploi pendant la crise sanitaire.

La moitié des salariés du secteur privé perçoivent moins de 2 091 euros nets par mois en EQTP. Un salarié sur dix gagne moins de 1 436 euros, tandis qu'un sur dix perçoit plus de 4 162 euros. En 2022, seul le pouvoir d'achat des plus bas salaires s'est maintenu, du fait des revalorisations du Smic à hauteur de l'inflation, si bien que les disparités salariales ont diminué.

Les femmes gagnent en moyenne 14,1 % de moins que les hommes en EQTP. Cet écart s'est réduit de 0,7 point par rapport à 2021 et de 6,8 points depuis 2008.

En 2022, le salaire **en équivalent temps plein (EQTP)** dans le **secteur privé** est en moyenne de 3 466 euros **bruts** par mois, soit 2 630 euros **nets** de cotisations et contributions sociales ► **figure 1**.

Il a nettement augmenté en euros courants : +4,4 % par rapport à 2021 pour le brut, +4,2 % pour le net. Ces hausses, particulièrement élevées au regard des trente dernières années, sont directement liées au fort regain d'inflation : la hausse des prix à la consommation a en effet entraîné trois revalorisations automatiques du Smic dans l'année (+0,9 % en janvier, +2,6 % en mai, +2,0 % en août) et favorisé des renégociations d'accords salariaux en cours d'année au sein des branches et

des entreprises. Le versement de primes pour soutenir le pouvoir d'achat (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat puis prime de partage de valeur) a également contribué à la progression d'ensemble ► **encadré**. Toutefois, en 2022, les prix à la consommation ont augmenté plus fortement (+5,2 %, après +1,6 % en 2021), si bien que le salaire net moyen en **euros constants** a diminué de 1,0 %. Entre 1996 et 2019, les salaires nets en euros constants avaient augmenté de 0,6 % en moyenne par an. Ils ont bondi en 2020 (+3,2 %) puis se sont repliés en 2021 (-1,3 %), ces évolutions en trompe-l'œil des salaires résultant en grande partie de modifications dans la composition de

l'emploi durant la crise sanitaire [[Sanchez Gonzalez et al., 2023](#)]. Si l'on excepte le repli de 2021, la baisse du pouvoir d'achat des salaires nets en EQTP en 2022 est la plus forte depuis 1996, année depuis laquelle l'Insee mesure cet indicateur.

En 2022, le pouvoir d'achat des salaires a diminué sauf au niveau du Smic

En 2022, la moitié des salariés du secteur privé perçoivent moins de 2 091 euros nets par mois en EQTP. Ce salaire net médian est inférieur de 20,5 % au salaire moyen,

► 1. Salaires mensuels moyens et répartition des effectifs en équivalent temps plein (EQTP) en 2022

Catégories	Salaires mensuels ¹ bruts			Salaires mensuels ¹ nets			Évolution 2022/2021 de la RMPP ³ nette (en %, en euros constants)	Répartition des effectifs ¹ en 2022 (en %)
	2022 (en euros)	Évolution 2022/2021 (en %) en euros courants / en euros constants		2022 (en euros)	Évolution 2022/2021 (en %) en euros courants / en euros constants			
Cadres ²	6 003	4,3	-0,9	4 489	3,9	-1,2	2,1	22,6
Professions intermédiaires	3 401	4,4	-0,8	2 572	4,3	-0,9	1,5	20,4
Employés	2 443	4,4	-0,8	1 879	4,3	-0,9	1,1	27,1
Ouvriers	2 518	4,3	-0,8	1 943	4,2	-0,9	0,7	29,9
Femmes	3 173	4,9	-0,3	2 401	4,7	-0,5	1,4	41,9
Hommes	3 677	4,1	-1,0	2 795	3,9	-1,2	1,3	58,1
Industrie	3 890	5,0	-0,2	2 906	4,7	-0,5	1,7	16,3
Construction	3 065	3,6	-1,5	2 344	3,4	-1,7	0,0	8,2
Tertiaire	3 418	4,4	-0,8	2 601	4,2	-1,0	1,3	75,5
Ensemble	3 466	4,4	-0,8	2 630	4,2	-1,0	1,3	100,0

1 En EQTP.

2 Y compris les chefs d'entreprise salariés.

3 Rémunération moyenne des personnes en place (RMPP).

Lecture : Entre 2021 et 2022, le salaire net moyen de l'ensemble des salariés a diminué de 1,0 % en euros constants.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2022.

ce qui traduit une plus forte concentration des salaires dans le bas de la distribution ► **figure 2**. Près de huit salariés sur dix ont un salaire net mensuel compris entre le Smic (1 269 euros, nets de contributions et de cotisations sociales, en début d'année, 1 329 euros en fin d'année) et 3 500 euros.

Aux extrémités de la distribution, un salarié sur dix gagne moins de 1 436 euros nets par mois (1^{er} décile, D1), tandis qu'un sur dix perçoit plus de 4 162 euros (9^e décile, D9) ► **figure 3**. Un salarié sur cent gagne plus de 9 973 euros nets (99^e centile), soit environ 7,5 fois le Smic. L'accélération des prix en 2022 a déformé l'échelle salariale : en euros constants, seuls les salaires en bas de la distribution se sont presque stabilisés (-0,1 % pour le 1^{er} décile), du fait des revalorisations du Smic à hauteur de l'inflation, et les autres ont baissé, de plus en plus fortement à mesure que l'on grimpe dans le reste de la distribution (-0,5 % dès le 2^e décile, -1,3 % pour le salaire médian et -1,4 % pour le 9^e décile). Les disparités salariales, mesurées par le rapport interdécile D9/D1, ont donc baissé (2,90 après 2,93), à leur plus bas niveau depuis 2014 ; elles avaient diminué dans les années 2000, avant d'augmenter, dans une moindre ampleur, durant la décennie suivante ► **figure 4**. Elles ont globalement baissé entre 1996 et 2022, reflétant le fait que le 1^{er} décile a un peu plus augmenté que le 9^e (+18,7 % contre +14,9 %).

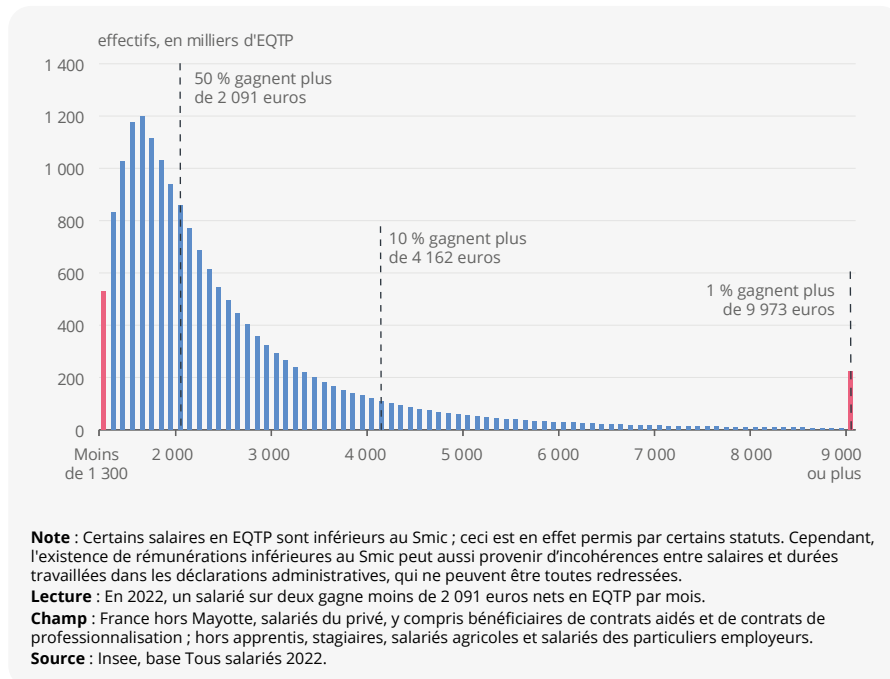
L'écart de salaire entre femmes et hommes s'est de nouveau réduit

En 2022, les femmes gagnent en moyenne 14,1 % de moins que les hommes en EQTP dans le secteur privé. En euros constants, le salaire net moyen en EQTP des femmes a diminué de 0,5 % en 2022, soit moins que celui des hommes (-1,2 %) ► **figure 1**. La surreprésentation des femmes dans le bas de la distribution, où le pouvoir d'achat des salaires a mieux résisté, explique en partie ces écarts entre évolutions. L'écart de salaire moyen entre femmes et hommes continue donc de se réduire en 2022 : -0,7 point, portant à -6,8 points la réduction depuis 2008.

L'écart salarial moyen entre femmes et hommes traduit une sous-représentation des femmes dans le haut de la distribution des salaires. Elles ne représentent que 22,9 % des 1 % des salariés les mieux rémunérés, contre 41,9 % de l'ensemble des salariés du privé. Ainsi, l'écart de salaire entre les femmes et les hommes sur les 99 premiers centiles, de 10,2 %, est inférieur de 3,9 points à l'écart moyen sur l'ensemble des salariés.

L'écart salarial entre femmes et hommes reflète en premier lieu l'effet de la ségrégation professionnelle et

► 2. Distribution des salaires mensuels nets en équivalent temps plein (EQTP) en 2022



► 3. Distribution par sexe des salaires mensuels nets en équivalent temps plein (EQTP) en 2022

Quantiles	Femmes		Hommes		Ensemble	
	2022 (en euros)	Évolution 2022/2021 (en %, en euros constants)	2022 (en euros)	Évolution 2022/2021 (en %, en euros constants)	2022 (en euros)	Évolution 2022/2021 (en %, en euros constants)
1 ^{er} décile	1 410	0,2	1 466	-0,5	1 436	-0,1
2 ^e décile	1 541	-0,1	1 637	-1,0	1 591	-0,5
3 ^e décile	1 665	-0,3	1 798	-1,3	1 736	-0,9
4 ^e décile	1 807	-0,5	1 977	-1,4	1 900	-1,1
Médiane	1 975	-0,7	2 182	-1,5	2 091	-1,3
6 ^e décile	2 185	-0,9	2 441	-1,5	2 330	-1,3
7 ^e décile	2 472	-1,0	2 796	-1,4	2 657	-1,3
8 ^e décile	2 904	-0,9	3 354	-1,4	3 159	-1,3
9 ^e décile	3 732	-0,8	4 469	-1,6	4 162	-1,4
95 ^e centile	4 730	-0,8	5 863	-1,7	5 400	-1,5
99 ^e centile	8 101	-0,3	11 206	-1,2	9 973	-1,2
Moyenne	2 401	-0,5	2 795	-1,2	2 630	-1,0

Lecture : En 2022, 10 % des salariés en EQTP (1^{er} décile) perçoivent un salaire mensuel net inférieur à 1 436 euros.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2022.

des inégalités qui l'accompagnent : la structure des emplois par secteur d'activité, taille d'entreprise, âge, catégorie socioprofessionnelle et condition d'emploi n'est pas la même pour les femmes et pour les hommes. À poste comparable, c'est-à-dire à profession identique exercée au sein d'un même établissement, l'écart de salaire moyen en EQTP entre les femmes et les hommes se réduit à 4,0 % dans le secteur privé en 2022 (après 4,3 % en 2021). Pour autant, cet écart résiduel ne peut pas s'interpréter comme une mesure de l'ampleur des discriminations salariales entre femmes et hommes, du fait de différences de caractéristiques non observables dans les sources administratives sur les salaires (ancienneté,

expérience, niveau de responsabilités et tâches effectuées, etc.).

Le salaire net moyen en euros constants a diminué pour toutes les catégories socioprofessionnelles

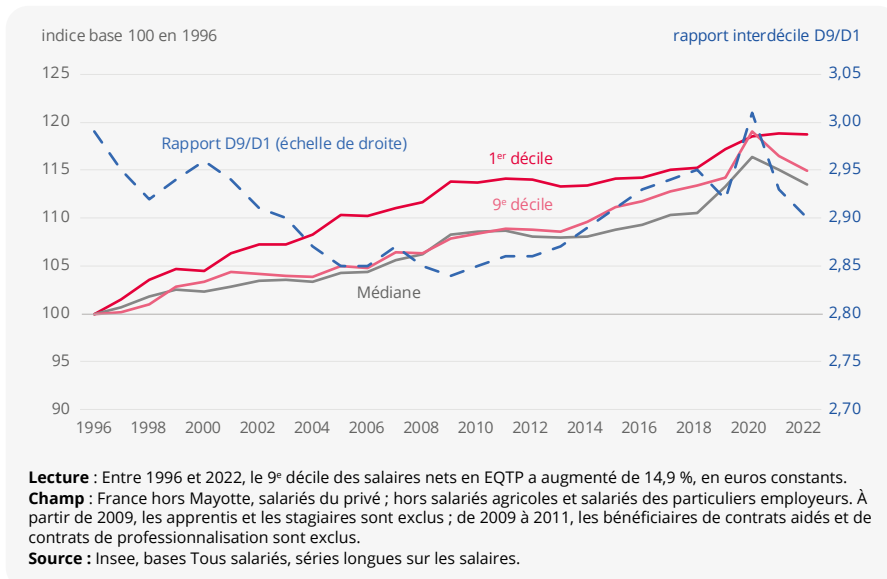
En euros constants, le salaire net moyen a diminué pour toutes les catégories socioprofessionnelles, un peu moins cependant pour les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires (-0,9 %) que pour les cadres (-1,2 %). En effet les cadres sont davantage représentés dans la moitié haute de l'échelle salariale, où le décrochage des salaires vis-à-vis de l'inflation est le plus marqué.

Le salaire net moyen en EQTP en 2022 est de 2 906 euros dans l'industrie, 2 344 euros dans la construction et 2 601 euros dans le tertiaire. Il est notamment plus élevé dans les secteurs où les cadres sont surreprésentés, comme les services financiers (4 018 euros) ou l'information-communication (3 783 euros). À l'inverse, il est plus faible dans l'hébergement-restauration (1 901 euros), qui concentre une forte part d'employés. Le salaire net moyen a diminué de 0,5 % en euros constants dans l'industrie, de 1,7 % dans la construction et de 1,0 % dans le tertiaire.

Le salaire net des personnes en place a augmenté de 1,3 % en euros constants

Les « personnes en place », c'est-à-dire les salariés présents du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 dans le même établissement et avec la même quotité de travail sur les deux années, représentent 52,2 % du volume de travail en EQTP en 2022. Leur profil est différent de celui de l'ensemble des salariés : en particulier, les hommes, les salariés en seconde partie de carrière, ainsi que les salariés

► 4. Évolution de la distribution du salaire net en équivalent temps plein (EQTP) depuis 1996, en euros constants



à temps complet ou en contrat à durée indéterminée (CDI) y sont surreprésentés. Le salaire net moyen en EQTP de ces salariés, appelé **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)**, a augmenté de 1,3 % en euros constants en 2022 (après +0,8 % en 2021). Cette hausse

reflète les gains liés à l'ancienneté et aux progressions de carrière. Elle contribue pour +0,9 point à l'évolution du salaire moyen en euros constants de l'ensemble des salariés. Cette dernière est à l'inverse grevée notamment par le fait que les jeunes générations de salariés entrant sur

► Encadré - En 2022, plus d'un salarié sur quatre a touché une prime de soutien au pouvoir d'achat, pour un montant moyen de 803 euros par bénéficiaire

Le dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), initialement mis en œuvre début 2019, a été reconduit une dernière fois entre juin 2021 et mars 2022 : durant cette période, les employeurs pouvaient verser jusqu'à 1 000 euros de primes désocialisées et défiscalisées par salarié ayant une rémunération annuelle inférieure à trois fois le Smic (et même jusqu'à 2 000 euros au sein des entreprises ayant un accord d'intéressement). Depuis juillet 2022, la prime de partage de la valeur (PPV) succède à la prime Pepa en en reprenant les principes, les plafonds de versement étant relevés à 3 000 euros par année civile et par salarié dans le cas général, 6 000 euros en cas d'accord d'intéressement. La part des salariés ayant perçu une prime de pouvoir d'achat (Pepa) ou de partage de la valeur (PPV), a pratiquement doublé entre 2021 et 2022, passant de 13,8 % à 26,5 % ► **figure**. Elle a augmenté pour toutes les professions, mais de façon plus marquée pour les cadres et les professions intermédiaires. Cela peut s'expliquer par le fait que la PPV a été étendue à tous les salariés, y compris ceux rémunérés à plus de trois Smic (pour ces derniers, toutefois, la prime n'est pas défiscalisée). Comme en 2021, les salariés exerçant une profession intermédiaire sont relativement plus nombreux à percevoir une prime de pouvoir d'achat (34,9 %).

En outre, le montant annuel moyen de prime par bénéficiaire a nettement augmenté : 803 euros en 2022, après 559 euros en 2021. Par secteur d'activité, le recours à la prime est particulièrement répandu, et les montants versés sont relativement élevés dans la cokéfaction-raffinage (plus de sept salariés bénéficiaires sur dix, pour un montant de 3 548 euros en moyenne sur l'année) et les services financiers (plus d'un salarié bénéficiaire sur deux, pour un montant de 1 280 euros en moyenne).

Même si le recours à ces primes ne peut pas, en théorie, se substituer à des revalorisations ou à d'autres primes prévues par un accord salarial ou par le contrat de travail, des employeurs auraient sans doute versé, sous une forme différente, une partie au moins du montant de la prime à leurs salariés [Fosse et al., 2023].

Parts de salariés ayant perçu les primes Pepa¹ et PPV¹ et montants moyens par bénéficiaire

Caractéristiques	2021		2022	
	Part (en %)	Montant annuel moyen (en euros courants)	Part (en %)	Montant annuel moyen (en euros courants)
Femmes	14,6	546	25,8	794
Hommes	13,3	571	27,1	810
Cadres	8,5	675	26,5	1 045
Professions intermédiaires	17,6	609	34,9	866
Employés	13,3	529	22,5	676
Ouvriers	15,3	512	25,5	708
Ensemble	13,8	559	26,5	803

¹ Prime de pouvoir d'achat (Pepa) ou de partage de la valeur (PPV).

Note : La catégorie socioprofessionnelle est relative au poste principal du salarié.

Lecture : En 2022, 25,8 % des femmes salariées dans le secteur privé ont perçu une prime Pepa et/ou PPV, pour un montant moyen par bénéficiaire de 794 euros.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2022.

Le marché du travail ont des salaires plus faibles en moyenne que celles partant à la retraite : cet effet « de noria » pèse pour -1,1 point sur l'évolution d'ensemble en 2022.

Le salaire horaire net moyen atteint 17,0 euros en 2022

Le salaire horaire net moyen s'établit à 17,0 euros pour l'ensemble des salariés du secteur privé en 2022, en baisse de 1,1 % en euros constants par rapport à 2021. Celui des femmes est inférieur de 13,3 % à celui des hommes (15,6 euros contre 18,0 euros), contre 14,1 % pour l'écart salarial mesuré en équivalent temps plein. Cela est dû au fait que le volume de travail, mesuré par le concept d'équivalent temps plein ne prend pas en compte les heures supplémentaires, qui sont plus fréquentes pour les hommes. Femmes et hommes confondus, le salaire horaire des cadres est environ 2,4 fois plus élevé que celui des employés et des ouvriers dans le secteur privé : il s'élève en moyenne à 29,3 euros nets pour les cadres, contre 16,6 euros pour les professions intermédiaires, 12,5 euros pour les ouvriers et 12,1 euros pour les employés. ●

Fanny Godet,
Joan Sanchez Gonzalez (Insee)



Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Définitions

Le **secteur privé** s'entend au sens large, c'est-à-dire y compris entreprises publiques. Une entreprise publique est une entreprise sur laquelle l'État peut exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété ou de la participation financière, en disposant soit de la majorité du capital, soit de la majorité des voix attachées aux parts émises. Les entreprises publiques sont donc à bien distinguer de la fonction publique (qui regroupe les personnes morales et organismes soumis au droit administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public).

Le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail pendant six mois à 80 % et ayant perçu un total de 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an. Pour calculer le salaire moyen en EQTP ou sa distribution, tous les postes y compris les postes à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur volume de travail effectivement rémunéré (soit $0,5 \times 0,8 = 0,4$ EQTP dans l'exemple précédent).

Le **salaire brut** correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié au titre de son contrat de travail, avant toute déduction de cotisations et contributions salariales obligatoires. Il intègre les sommes versées dans le cadre de l'épargne salariale (participation et intéressement).

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Calculé à partir du salaire net fiscal (qui sert d'assiette à l'impôt sur le revenu), il ne comprend pas la participation et l'intéressement placés sur un plan d'épargne entreprise, car ceux-ci ne sont principalement pas imposables, mais comprend les cotisations patronales pour les complémentaires santé obligatoires.

Les évolutions **en euros constants** sont calculées en référence aux évolutions de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

La **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** est le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des seules personnes présentes deux années complètes chez le même employeur et avec la même condition d'emploi les deux années. Calculée sur une sous-population stable par construction, l'évolution de la RMPP mesure les effets liés à l'ancienneté et aux progressions de carrière de cette sous-population et ne reflète pas les évolutions salariales liées aux mouvements de main-d'œuvre (entrées, sorties).

► Sources

La **base Tous salariés** est une base statistique sur l'ensemble des salariés, produite à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des **déclarations sociales nominatives (DSN)** que les entreprises adressent à l'administration et que l'Insee traite ensuite. Les salariés du secteur agricole, les agents du secteur public, les salariés des particuliers employeurs, ainsi que les apprentis et les stagiaires sont exclus de cette étude. Les bénéficiaires de contrats aidés et de professionnalisation sont en revanche inclus. Des analyses centrées sur les salaires des agents du secteur public sont par ailleurs régulièrement effectuées dans des publications dédiées par versant de la fonction publique.

Une observation de salaire correspond à un poste salarié, soit un individu dans un établissement une année donnée (un individu présent dans deux établissements est donc comptabilisé dans deux postes distincts). Toutefois, dans l'encadré portant sur les primes de soutien au pouvoir d'achat, l'unité statistique est le salarié.

► Pour en savoir plus

- Insee, Outil de [datavisualisation](#) sur les salaires.
- « [Séries longues sur les salaires dans le secteur privé et dans la fonction publique](#) », Insee Résultats, octobre 2023.
- « [Les salaires bruts dans le secteur privé en 2021 – Base Tous salariés](#) », Insee Résultats, octobre 2023.
- Bour R., Fabre M., Brembilla L., « [Davantage de salariés ont changé d'entreprise en 2022 qu'avant la crise sanitaire](#) », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2023.
- Fosse M.-A., Guggemos F., Thélot H., « [Prime de partage de la valeur : des versements massifs fin 2022, avec de potentiels effets d'aubaine](#) », in Note de conjoncture, Insee, mars 2023.
- Godet F., « [Dans le secteur privé, l'écart de salaire entre femmes et hommes est d'environ 4 % à temps de travail et à postes comparables en 2021](#) », Insee Focus n° 292, mars 2023.
- Sanchez Gonzalez J., Sokhna N. P., « [Les salaires dans le secteur privé en 2021 – Des évolutions encore affectées par la crise sanitaire](#) », Insee Première n° 1938, février 2023.

Direction générale :
88 avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Rédaction en chef :
B. Lhommeau,
S. Pujol

Directeur de la
publication :
Jean-Luc Tavernier

Rédaction :
J.-P. Rathle

Maquette :
L. Pivon,
M. Gazaiz

@InseeFr
www.insee.fr

Code Sage : IP231971
ISSN 0997 – 6252
© Insee 2023
Reproduction partielle
autorisée sous réserve de
la mention de la source et
de l'auteur

